

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 27

Ayant donné un Pouvoir : 05

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Jean-Claude PARAVY

**Date de la convocation :**

21/06/2023

**27 présents** : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.  
**Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise.  
**Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise et MADELON Caroline, M. PICHE Barthélémy. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, M. BERTHIER Yves. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam et YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège et PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : /. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**05 Pouvoirs** : M. CAGNIN Georges à Mme SAUNIER Elise, M. LESAGE Claude à Mme ANDRE Valérie, M. VITTOZ Philippe à M. BERTHIER Yves, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel.

**03 Absents** : Mme LABBAY Catherine, M. BILLON Pierre, M. LARDE Alain.

**OBJET : PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 DU GAL « ENTRE LACS ET MONTAGNES »**  
;

Les éléments suivants sont présentés à l'assemblée :

Vu la délibération n°2022\_06\_28\_02 portant intégration d'un nouveau GAL LEADER du 28 juin 2022 ;

Vu la délibération n°2022\_11\_29\_06 du 29 novembre 2022 relative à la programmation LEADER 2023-2027 du GAL « Entre Lacs et montagnes » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023 ;

**Rappel du contexte :**

Le syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse a déposé auprès de la Région, fin décembre 2022, une candidature au programme LEADER pour la période 2023-2027, pour le compte du GAL « Entre Lacs et montagne ».

La communauté de communes Val Guiers s'est engagée à participer à la stratégie locale de développement du GAL, telle que définie dans le document de candidature.

### Rappel du périmètre :

Les EPCI formant ce territoire sont les suivants :

CA du Grand Annecy / CA du Grand Chambéry / CA du Pays Voironnais / CA Grand Lac / CC Cœur de Chartreuse / CC Cœur de Savoie / CC de Bièvre Est / CC de Yenne / CC des Sources du Lac d'Annecy / CC du Lac d'Aiguebelette / CC Le Grésivaudan / CC Rumilly Terre de Savoie / CC Val Guiers.

Les communes de Grenoble Alpes Métropole situées dans le Parc de Chartreuse sont également incluses dans ce périmètre, conformément aux règles de l'appel à candidature. Une dérogation a été demandée à la Région pour inclure également 5 communes de Grenoble Alpes Métropole, anciennement situées dans le GAL Belledonne, afin qu'elles puissent continuer à bénéficier du programme LEADER sur la nouvelle programmation. Ces communes sont les suivantes : Muriannette, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Haut, Venon et Vizille.

### Sélection du GAL :

Suite au dépôt du dossier de candidature fin décembre, la Région a sélectionné le GAL et lui a attribué une enveloppe de 4 497 565€. La demande de dérogation a été acceptée pour les 5 communes susmentionnées.

### Entente intercommunale :

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse est la structure qui porte le programme LEADER pour le GAL « Entre Lacs et montagnes ». Il représente le territoire « Entre Lacs et montagnes » auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes. A ce titre il est l'entité responsable de tous les actes administratifs de mise en œuvre : il conventionnera notamment avec la Région, autorité de gestion du programme LEADER pour la période 2023-2027.

Pour acter le portage par le PNR de Chartreuse, et pour mettre en commun les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL « Entre Lacs et montagnes », il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Une convention d'entente intercommunale a été proposée à toutes les parties par le PNR de Chartreuse. Cette convention est annexée à la présente délibération.

### Elus représentant la communauté de communes Val Guiers au comité de programmation LEADER.

La communauté de communes Val Guiers dispose d'un siège dans le collège public du comité de programmation LEADER, instance décisionnelle du GAL. Le conseil communautaire désigne un titulaire et un suppléant pour cette instance. Cette fonction est nominative, pour toute la durée du mandat des élus désignés. En cas de trois absences, consécutives ou dans l'année, du titulaire ET du suppléant, le comité de programmation pourra procéder à son exclusion ou son remplacement.

Le comité de programmation peut être réuni en présentiel, en visio-conférence, ou en assemblée mixte visio-présentiel. Il se réunit environ 5 fois par an, cette fréquence pouvant être revue à la hausse en fonction des dossiers à soumettre et des décisions à prendre. E

début ou en fin de programmation, les réunions peuvent être amenées à être moins régulières.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention**

- **APPROUVE** la constitution de l'entente intercommunale « Entre Lacs et montagnes » ;
- **VALIDE** la convention signée par le Président ;
- **NOMME** les représentants suivants au **COMITE DE PROGRAMMATION LEADER** ;
  - M. Philippe VITTOZ, élu communautaire, en tant que titulaire ;
  - M. Paul REGALLET, élu communautaire, en tant que suppléant.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/07/2023,

Le Président,  
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance  
Jean-Claude PARAVY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Claude Paravy', is written over the printed name of the secretary.